

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2009**

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – PAQUET – FORIN – VINCENT
– MENARD – HODIESNE - BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – SAUTELET
– CONSTENSOUX - GENAIN

Monsieur le Maire présente les procurations suivantes :

- Mr AUBIN pouvoir à Mr DURAND
- Mr de ROUVRAY pouvoir à Mr PAQUET
- Mr MENTRE pouvoir à Mr VINCENT
- Mr CASNA pouvoir à Mr SAUTELET
- Mr DREGE pouvoir à me CONSTENSOUX

Absent : Mr DUVAL

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°1021 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.
Madame MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 19 (dont 2 procurations)
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : 19 voix (dont 2 procurations)

Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**N°1022 : COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2008 DE LA
COMMUNE : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sauf Mr VAUCLIN, Maire qui ne participe pas au vote, adopte le compte administratif et le compte de gestion qui sont conformes l'un à l'autre.

N°1023 : AFFECTATION DE RESULTATS : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

1) adopte le compte de gestion de la Commune qui est semblable au Compte Administratif 2008

2) Considérant le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2008 soit :

- recettes : 6.663.797,11 €
- dépenses : 5.408.009,66 €

Soit un excédent de : **1.255.787,45 €**

Et considérant qu'après affectation en réserve, l'excédent antérieur du 31.12.2007 reporté en 2008 était de **474.096,07 €**.

constate que le solde disponible cumulé est donc de : **1.729.883,52 €**

3) affecte le report à nouveau créditeur de : **1.729.883,52 €**

a) Cpt 1068 Autres réserves : **720.372,70 €**

b) Cpt 002 Excédent antérieur reporté
dès le budget primitif 2009 : **1.009.510,82 €**

et ouvre les crédits correspondants

N°1024 : BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE : Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2009 : par grands chapitres en section de fonctionnement et opération par opération en investissement.

N°1025 : VOTE DES TAUX 2009 : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les taux suivants :

- TH :	5.42 %	TFB :	9.55 %
- TFNB :	17.27 %	TP :	8.43 %
- Taxe OM :	4.74 %		

N°1026 : SUBVENTIONS 2009 : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sauf Mr CASNA qui ne prend pas part au vote adopte les subventions 2009 suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition SUBV.2009	Proposition PLUS
A.S.V.B.B.	10 200,00	
A.J.V.	4 000,00	
Amicale du Personnel Communal	5 400,00	5 851,00
Amicale Parents Primaire	4 100,00	14 558,00
Comité de Jumelage	1 500,00	
Anciens Combattants	500,00	
Paléontologie	2 000,00	
Villers Accueil	1 150,00	
Villers « animation et loisirs »	3 500,00	
Bibliothèque pour tous	2 250,00	
Société des courses	660,00	
Donneurs de sang	250,00	
Prévention routière	200,00	
S.N.S.M. Formation Caen	500,00	
S.N.S.M. Dives sur Mer	1 000,00	
Association Mont Canisy	160,00	
Croix rouge	200,00	
Société horticole	100,00	
Croix d'Or	850,00	
Mutilés (FNATH)	60,00	
Amicale des pompiers de Villers	510,00	
Tennis Club	1 800,00	
Golf Houlgate	1 000,00	
Plongée	250,00	
Pays d'Auge	150,00	
MFR Pommeraye	100,00	
MFR Blangy	100,00	
MFR Moutiers	100,00	
MFR Maltot	100,00	
CFA BTP	60,00	

CIFAC Chambre des métiers	274,00	
Médaillés militaires	100,00	
Petit Foc	500,00	
TOTAL GENERAL	43 624,00	20 409,00
TOTAL	64 033,00	

N°1027 : CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre de la réalisation de l'aire de camping cars à Villers sur Mer, en collaboration avec la Communauté de Communes, il convient de réaliser une convention avec cette dernière afin de fixer les modalités financières.

Il est notamment convenu que compte tenu du caractère expérimental de l'opération, la Communauté de Communes prendra à sa charge les dépenses inhérentes à cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la structure (EPIC- Muséographique) qui assurera la gestion ,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1028 : CLASSEMENT STATION CLASSEE DE TOURISME : Rapporteur Mr VAUCLIN

La Commune de Villers sur Mer a obtenu la dénomination Commune touristique par arrêté préfectoral du 13 Mars 2009.

Seules les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part , à assurer la fréquentation plurisaisonnaire de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme.

Villers sur Mer est une Commune touristique et balnéaire située entre Deauville/Trouville et Cabourg. De part ses infrastructures, ses animations, sa capacité d'accueil, elle bénéficie du même surclassement démographique (20.000/ 40.000 Habitants) que ses voisines Deauville, Trouville, Cabourg.

Avec sa plage de 2,4 kms, ses animations toute l'année, sa forte fréquentation régulière, son casino (90 machines à sous), son patrimoine (bâtiments classés, zone naturelle classée, son site classé des falaises des vaches noires,...) sa capacité d'hébergements, sa gare et ses facilités d'accès (sortie autoroutes et aéroport de Deauville Saint Gatien) positionnent notre Commune comme une ville touristique et balnéaire dont la renommée ne cesse de croître au delà du périmètre de la Communauté Cœur Côte Fleurie Deauville/Trouville à laquelle elle appartient.

De plus, l'animation et la promotion touristique (Office du Tourisme) sont sous l'égide de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) qui par l'importance de son budget

(année 2008 : 776.000€) sert de levier à une animation de qualité tout au long de l'année. Cet Office du Tourisme est classé catégorie 3 étoiles.

Aujourd'hui, les équipements structurants (espace muséographique ; espace culturel d'animations et du tourisme ; Piscine ; EPIC du tourisme....) sont à même de répondre aux attentes des estivants qui fréquentent la commune.

La loi du 14 Avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme réforme le régime des stations classées.

La Commune de Villers sur Mer a été érigée « station climatique » par décret du 11 Mars 1922.

Les classements dont la publication est intervenue avant le 1^{er} janvier 1924 (cas de Villers sur Mer) cessent de produire leurs effets le 1^{er} Janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande de classement de la commune de Villers sur Mer en « station classée de tourisme » et d'adopter le dossier correspondant établi par la commune;
- sollicite l'Etat et les services concernés pour le classement dans cette rubrique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire;

N°1029 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PLAGE : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre de la délégation de service public – établissement des bains, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le choix du délégataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

Vu, la délibération en date du 20 juin 2008, autorisant le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Etablissement des bains de la Commune de Villers sur Mer,

Vu, le rapport de Monsieur le Maire relatif à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Etablissement des bains, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat,

Vu, les documents suivants annexés au Rapport de Monsieur le Maire :

- le rapport de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- le rapport de la commission de Délégation de Service Public présentant les offres reçues,
- le rapport d'analyse des offres,
- l'avis de la commission de Délégation de Service Public sur les offres reçues,
- le projet de convention et ses annexes.

1) - approuve le choix de Monsieur Jean-Luc LAFFERS domicilié, Résidence les Villageoises, route de Beaumont 14640 Villers sur Mer, comme délégataire du service public de l'Etablissement des bains de la plage de Villers sur Mer, ainsi que l'économie générale du contrat de Délégation, telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire,

- 2) - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Etablissement des bains de la Commune de Villers sur Mer,
 3) - et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1030 : TARIFS PLAGE 2009 : Rapporteur Mr AUBIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte les tarifs plage 2009 suivants :

	Cabines	Transats	Bains de soleil
Journée	10,00 €	3,00 €	5,00 €
Semaine	50,00 €	14,00 €	28,00 €
Quinzaine	90,00 €	25,00 €	50,00 €
3 semaines	125,00 €	35,00 €	70,00 €
Mois	155,00 €	43,00 €	85,00 €
Saison	325,00 €	-	-
Année	430,00 €	-	-

Parasols (*) - Paravents seuls			
1/2 jour	5,00 €	16 jours	73,00 €
1 jour	7,00 €	17 jours	76,00 €
2 jours	14,00 €	18 jours	79,00 €
3 jours	20,00 €	19 jours	82,00 €
4 jours	25,00 €	20 jours	85,00 €
5 jours	30,00 €	21 jours	88,00 €
6 jours	34,00 €	22 jours	91,00 €
7 jours	38,00 €	23 jours	94,00 €
8 jours	42,00 €	24 jours	97,00 €
9 jours	46,00 €	25 jours	100,00 €
10 jours	50,00 €	26 jours	103,00 €
11 jours	54,00 €	27 jours	106,00 €
12 jours	58,00 €	28 jours	109,00 €
13 jours	62,00 €	29 jours	112,00 €
14 jours	66,00 €	30 jours	115,00 €
15 jours	70,00 €	31 jours	118,00 €

* Parasols avec paravent intégré

Vélos	
Heure	3,50 €
4/5 heures	8,00 €
24 heures	12,00 €
2 jours	18,00 €
Semaine	38,00 €
Quinzaine	60,00 €
3 semaines	75,00 €
Mois	90,00 €
Siège enfant / jour	2,50 €
Casque / jour	1,50 €

Douche chaude	1,50 €
----------------------	--------

N°1031 : PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre du permis de construire déposé par Mr et Mme DUCROUX pour la réalisation d'une maison d'habitation, 6-8 Rue Saucisse à VILLERS SUR MER, la Commune se doit de réaliser la viabilisation des terrains sous le régime de la participation voies et réseaux.

A ce jour, l'estimation des travaux s'élève à 55 000,00 € TTC somme à laquelle viendra s'ajouter différents câblages.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette participation pour voies et réseaux et ce, pour les terrains viabilisés au prorata des surfaces concernées par les pétitionnaires,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°1032 : COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

- Contentieux THONET : ces derniers sont déboutés de leur action en appel,

N°1033 : LOCATION DE SALLE : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la réalisation de l'espace culturel et associatif, il est envisagé de permettre la location de l'espace culturel pour la réalisation de vins d'honneur privés.

La location restera sous gestion communale, chaque utilisateur devra adresser une demande qui sera étudiée et validée en fonction de l'objet de la manifestation et de la disponibilité de l'équipement. Le tarif serait 350 € pour 3 heures.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la création de la régie correspondante, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés relatifs au régisseur,
- fixe le tarif de location à 350 € pour 3 heures,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°1034 : REGIE DE BUS : Rapporteur Mr AUBIN

Tous les 5 ans, l'agrément pour l'exploitation du bus mis à disposition par le Conseil Général se soit d'être renouvelé.

Ce bus effectue le transport scolaire et les services associés.

Dans ce cadre, une régie de transport se doit d'être réalisée et réactualisée compte tenu que la précédente régie datée de 1987.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à réactualiser la régie de transport,
- autorise Monsieur le Maire à nommer les régisseurs,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1035 : CONVENTION SFR : Rapporteur Mr VAUCLIN

La convention de mise à disposition de SFR d'une partie du clocher de l'Eglise pour le renouvellement de l'installation d'antennes relais pour la téléphonie se doit d'être renouvelée.

Comme les autres intervenants, les conditions financières sont :

- loyer annuel de 10.000 € HT sur les 3 premières années ;
- puis à partir de la 4^{ème} année, 6000 € HT

Ces loyers sont actualisés annuellement et le bail est sur une durée de 12 ans.

Ces conditions sont identiques à celles des autres intervenants qui ont été amenés à renégocier le bail d'occupation du domaine public.

Cette convention prendrait effet au 26 Avril 2009 et se substituerait à la précédente.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la résiliation de la convention existante,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et ce aux conditions sus-indiquées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°1036 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : AGEMO Syndic Adresse de l'immeuble : Villa les Algues – 38 rue Feine Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : lavage des entre-colombages en ciment puis mise en œuvre de deux couches de peinture acrylique, rechampissage des colombages, peinture des dessous de toit, sous-face de balcons, garde-corps, escalier, fenêtres, volets, grilles et barreaux de défense, descentes EP.
Montant des Travaux : 31 031,73 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 € au syndic AGEMO pour le compte de la copropriété « Les Algues », 38 rue Feine.

La séance est levée à 22 heures